

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1992 B 00153
Numéro SIREN : 384 425 476
Nom ou dénomination : VERT MARINE

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2021 sous le numéro de dépôt 5592

TRIBUNAL DE COMMERCE

03 JUIN 2021

DE ROUEN

VERT MARINE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 1 rue Lefort Gonssolin
76130 MONT SAINT AIGNAN

384 425 476 RCS ROUEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

16 JUL. 2021

REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN



Le soussigné Thierry CHAIX,

Agissant en qualité de Président de la société VERT MARINE,

Lui-même représenté par Maître Arnaud de La BRUNIERE, Avocat associé du Cabinet "PLANTROU – de la BRUNIERE & Associés" sis 105 Allée Paul Langevin – Immeuble Edison – 76230 BOIS GUILLAUME,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société VERT MARINE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle doit réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux et consolidés dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie de la Covid-19, la société VERT MARINE, ainsi que ses filiales, ont obtenu de l'Administration fiscale un délai supplémentaire pour le dépôt des liasses fiscales jusqu'au 30 Juin 2021,

Que les associés de la société VERT MARINE ne peuvent pas statuer sur les comptes sociaux et consolidés de la société tant que les comptes des sociétés filiales n'ont pas été approuvés,

Qu'un délai sera nécessaire pour permettre d'une part les investigations du Commissaire aux comptes et d'autre part la préparation et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société VERT MARINE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2021, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à BOIS GUILLAUME
Le 02 Juin 2021

2021005011

R/2021/1476

Pour Mr Thierry CHAIX
Me Arnaud de La BRUNIERE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

ORDONNANCE

Nous, Olivier LE BERTRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Rouen,
Assisté de Me Georges CLERC, greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce.

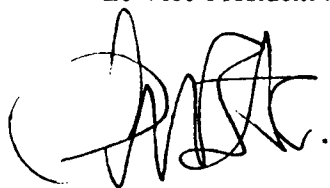
Autorisons un délai supplémentaire pour permettre à la société VERT MARINE, société par actions simplifiées, sise 1, rue Lefort Gonssolin, à Mont-Saint-Aignan 76 130 (384 425 476 RCS Rouen),

de réunir l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui devra se tenir au plus tard le 31 octobre 2021.

Liquidons les dépens à la somme de 32.20 €.

Fait à ROUEN, le 12/7/2021

Le Vice-Président :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Greffier :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes.